

Charte des Nations Unies sur les droits et les devoirs économiques des États

En mai 1972, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) décidait d'établir un Groupe de travail formé des représentants gouvernementaux de 40 États membres et lui confiait l'élaboration d'un projet de charte sur les droits et les devoirs économiques des États. En 1973, les représentants du Canada ont participé activement aux délibérations de ce Groupe de travail tendant à la rédaction d'un projet de caractère universel, c'est-à-dire pouvant s'appliquer à tous les États et conforme aux principes énoncés dans la charte des Nations Unies. Le Groupe de travail s'est réuni deux fois en 1973. Au cours de l'automne, la vingt-huitième session de l'Assemblée générale de l'ONU l'autorisait à tenir deux autres réunions en 1974 et lui demandait de soumettre un projet définitif pouvant être étudié et adopté par la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies durant l'automne de 1974.

On a envisagé les grandes questions suivantes parmi celles dont la charte pourrait faire état: la souveraineté permanente sur les richesses naturelles, le contrôle des entreprises multinationales et des investissements étrangers en général, les questions connexes du droit de nationalisation et de l'obligation de réparer les dommages, la non-discrimination dans les échanges commerciaux et la formation de groupes de producteurs et de consommateurs de produits de base et de res-

sources. On s'est penché aussi sur le caractère juridique de la charte envisagée en se demandant si elle devait se présenter comme un traité ou comme une déclaration adoptée par voie de résolution à l'Assemblée générale.

Propriété des terres par les étrangers

La Conférence des premiers ministres tenue en mai 1973 créait un Comité fédéral-provincial de hauts fonctionnaires chargés d'étudier les éléments constitutionnels et autres de la propriété des terres par les étrangers et autres non-résidents. Le Comité a eu ses premières réunions à l'automne de 1973. Le Bureau des affaires juridiques a participé aux discussions interministérielles ayant pour objet de formuler la position fédérale à adopter; un agent du Bureau était membre de la délégation fédérale au Comité. Une des principales préoccupations du Bureau a été de veiller à ce que les mesures envisagées par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux dans ce secteur n'aillent pas à l'encontre des obligations internationales du Canada ou des engagements que le pays peut avoir contractés par traité.

A la fin de 1973 le Comité fédéral-provincial n'avait pas encore terminé son travail.